



## **DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS**

**2020 DFA 42** : Mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (**SAE POPB**) dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (la « **SAE POPB** »), dont la Ville de Paris est actionnaire à hauteur de 54%, a pour objet de rénover et de gérer le Palais omnisports de Paris Bercy (le « **POPB** ») dans le cadre de la convention de délégation de service public signée avec la Ville de Paris en date du 29 septembre 2011 (la « **Convention de DSP** »).

La crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19 a conduit à la fermeture de l'Accor Arena depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, et les conditions de reprise complète des activités demeurent très incertaines.

Dans ces conditions, les activités de la SAE POPB sont considérablement et durablement affectées : l'impact de la crise est tel que dès la clôture de l'exercice 2019-2020, la SAEPOPB devrait enregistrer une perte accumulée de -9,4 M€ et rencontrer une situation de capitaux propres négatifs à hauteur de -5 M€.

Une telle situation de capitaux propres négatifs ne peut perdurer au regard du droit applicable. En effet, l'article L225-248 du code de commerce dispose que si les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la

dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Or, malgré l'ensemble des mesures d'économie décidées par la société pour faire face à l'urgence, les perspectives d'activité ne permettront pas à la société de reconstituer ses fonds propres dans les délais légaux tout en faisant face à ses besoins courants de trésorerie.

Dans ces conditions, une recapitalisation apparaît comme la seule réponse effective que peuvent apporter les actionnaires de la SAE POPB à ses besoins de reconstitution des fonds propres et de maintien à niveau de la trésorerie.

Le capital social de la SAE POPB est actuellement fixé à la somme de 953 125 euros, divisé en 62 500 actions de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, qui se répartissent entre les actionnaires suivants :

Actionnaire	Nombre d'actions	%
Ville de Paris	33 751	54,00%
Anschutz Entertainment Group Facilities (AEGF)	26 248	42,00%
Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)	1 250	2,00%
Chambre de Commerce et d'Industrie – IDF (CCI – IDF)	625	1,00%
Office de Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP)	625	1,00%
Thierry Lacarrière (1 action)	1	0,00%

L'opération de recapitalisation poursuit l'objectif de reconstituer les capitaux propres à un niveau acceptable en procédant à l'apurement des pertes.

Aussi, il s'agit de procéder à une augmentation du capital social d'une somme globale de 10 499 991 euros par la création de 688 524 actions nouvelles de numéraire à émettre au prix de souscription unitaire de 15,25 euros (soit la valeur nominale des actions).

À l'issue de cette augmentation, le montant du capital social de la Société s'élèverait à 11 453 116 euros, divisé en 751 024 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros.

Cette augmentation serait immédiatement suivie d'une réduction de capital via une annulation d'actions à due concurrence des pertes cumulées enregistrées par la Société afin de les apurer, soit 9 449 037,25 euros au total.

Ainsi, à l'issue de l'opération, le montant du capital s'élèverait à 2 004 078,75 euros divisé en 131 415 actions de 15,25 euros chacune.

La Ville souscrirait à hauteur de 387 313 actions, ce qui représenterait une dépense en section d'investissement de l'ordre de 5 906 523,25 euros. Pour rappel, le budget supplémentaire 2020 prévoyait une dépense estimée à 10 500 000 euros, soit le montant total de l'opération.

À l'issue de cette augmentation suivie d'une réduction de capital social, l'actionnariat de la SAE POPB serait établi de la manière suivante :

<b>Actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>%</b>
Ville de Paris	73 678	56,07
Anschutz Entertainment Group Facilities (AEGF)	57 299	43,6
Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)	219	0,17
Chambre de Commerce et d'Industrie – IDF (CCI – IDF)	109	0,08
Office de Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP)	109	0,08
Thierry Lacarrière (1 action)	1	0,01

Toutefois, chaque actionnaire conserverait le même nombre de représentants au Conseil d'administration, y compris les actionnaires minoritaires.

Dans le cadre de l'augmentation de capital immédiatement suivie d'une réduction de capital afin d'apurer les pertes, il appartient au conseil d'administration de la SAEPOPB de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'acter le principe et les modalités de l'augmentation

et de la réduction du capital, ainsi que de procéder aux modifications statutaires qui en résultent.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser les représentants de la Ville de Paris à l'assemblée générale de la SAE POPB à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital social de la Société de 10 499 991 euros ;
- autoriser la Ville de Paris à souscrire à l'augmentation de capital de la SAE POPB avec un apport en numéraire de 5 906 523,25 euros ;
- autoriser les représentants de la Ville de Paris à l'assemblée générale de la SAE POPB à approuver le principe et les modalités d'une réduction du capital social de la Société de 9 449 037,25 euros ;
- approuver le projet de statuts modifiés de la SAE POPB en résultant, joint à la présente délibération.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2020 DFA 42** : Mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (**SAE POPB**) dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1522-4 et L.1522-5 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants, L.225-248 et suivants ;

Vu les statuts de la SAEPOPB ;

Vu le projet de délibération en date du [.....] par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en œuvre d'une mesure de soutien en fonds propres auprès de la Société anonyme d'exploitation du palais omnisports de Paris-Bercy (**SAE POPB**) dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Madame Sandrine CHARNOZ au nom de la 1<sup>re</sup> commission,

#### DELIBÈRE

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SAEPOPB à approuver le principe et les modalités d'une augmentation du capital de la Société de 10 499 991 euros ;

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise la souscription de la Ville de Paris à l'augmentation du capital de la SAEPOPB sous la forme d'un apport en numéraire de 5 906 523,25 euros ;

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants à l'assemblée générale de la SAEPOPB à approuver le principe et les

modalités d'une réduction du capital de la Société de 9 449 037,25 euros ;

Article 4 : Le Conseil de Paris, approuve le projet de statuts modifiés de la SAEPOPB en résultant, joint à la présente délibération.